

Conseil Municipal **Séance du 09 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Philippe SOINARD, Maire.

Présents : SOINARD Philippe, MARIN Eric, EUDES Sylvie, LOUVEL Jean-Jacques, DUBOST Christian, LEFEVRE Véronique, GIRAUD Laurence, LOUBAYERE Michaël, DUREL Ismaël, VEYSSIERE Franck, LEBLOND Mélanie, MOURCELY Pauline, LEFEVRE Yolaine, GUERIN Amandine.

Absent excusé : SALLEY Philippe (Pouvoir à Philippe SOINARD)

Mme Véronique LEFEVRE désignée conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 et 21 MARS 2026

En l'absence de remarque, le compte-rendu a été approuvé.

AGENDA DU MAIRE

12 mars : Réunion de chantier. Le bâtiment est réceptionné avec quelques réserves, qui à date, ne sont toujours pas levées.

13 mars : Contrôle de l'installation électrique de l'église avec l'entreprise 01. Contrôle. L'installation est conforme.

17 mars : Rendez-vous avec Mme DORAPHE de l'entreprise KOESIO dans le cadre du renouvellement du copieur. C'est sa proposition qui a été retenue. Un contrat de sept ans a été signé. Contrat 7 ans.

19 mars : Dernière réunion de chantier, les réserves n'ont pas encore toutes été levées.

27 mars : Visioconférence dans le cadre de la révision du P.P.I Orano, et affectation au groupe de travail "consignes d'interdiction de consommation et d'activités en plein air".

31 mars : Visite du camping avec un potentiel acheteur.

01 avril : Avec M. Eric Marin rendez-vous avec une entreprise pour chiffrer des travaux de ventilation à la salle route du rozel.

01 avril : Réunion avec M. Eric MARIN au pôle pour désignation du président de la commission de territoire, et des deux délégués communautaires. M. Jean François LAMOTTE, maire de HELLEVILLE a été désigné dans ses fonctions de Président, M. Jacques LESEIGNEUR et M. Thierry LEMONNIER ont été désignés conseiller communautaire.

02 avril : Visite des écoles avec Mme Sylvie EUDES et Mme DOIDY, référente scolaire du pôle de proximité pour le R.P.I ST GERMAIN/PIERREVILLE/LE ROZEL.

03 avril : Rendez-vous avec l'entreprise GEOMAT pour procéder au bornage de la propriété Dorvilma, rue du closet.

03 avril : Rendez-vous avec M. MARANDAS de l'entreprise Lefer, pour remise d'une partie des clefs de la nouvelle salle.

09 avril : Rendez-vous avec Mme GUERRAND et ses élèves de maternelle qui nous ont remis une invitation pour leur spectacle au cirque à PIERREVILLE.

COMPTE-RENDUS DE REUNION

Mme Sylvie EUDES a assisté à une réunion de la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON).

La commune adhère à la convention annuelle FDGDON. Le plan national de lutte, depuis 2016, contre les frelons asiatiques noirs pattes jaunes et bande orange à l'arrière.

Dans la Manche, 97 % des communes y sont engagées.

Le piégeage est possible, de mars à octobre. Les nids sont repérables grâce à l'ouverture au milieu (les nids européens l'ouverture est au-dessus). Il ne faut jamais détruire soi-même les nids, faire appel à un professionnel. Une personne intervient dans les 48h. La destruction a un coût d'environ 100,00 € pour la commune.

En 2025, 8.750 nids détruits sur la Manche. Une dizaine, ont été détruits sur la commune de SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD

M. Eric MARIN : Réunion du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 à VALOGNES pour installer le nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin : Mme Christèle CASTELEIN (Maire de SAINT-CYR-BOCAGE) a été réélue présidente de l'Agglomération du Cotentin. Les 15 vice-présidents, chacun recevant une délégation thématique.

M. Jacques LESEIGNEUR – Finances et ressources humaines

Mme Alexandra LE GUILLOU – Accompagnement des territoires et des familles

M. Gilbert DOUCET – Urbanisme opérationnel, foncier, ADS

Mme Manuela MAHIER – Équipements et rayonnement culturel et sportif

M. Gilles SCHMITT – Eau et assainissement

M. Antoine JEAN – Mobilité et connectivité

M. David LEGOUET – Attractivité, tourisme, grands événements, nautisme

M. Stéphane BARBE – Enseignement supérieur et recherche

M. Frédéric LEQUIBEC – Habitat et logement

M. Christian FAUDEMÉR – Patrimoine communautaire, Ad'AP, administration généralement

M. Jean-Pierre POIGNANT – Déchets et déchetteries

M. Yann LEPETIT – Développement durable et biodiversité

M. Jacques COQUELIN – Santé et inclusion

M. Arnaud CATHERINE – Littoraux, risque majeurs, PICS

Le président du pôle de proximité ouest cotentin est M. Jean-François LAMOTTE, M. Thierry LEMONNIER est élu conseiller communautaire délégué.

ORDRE DU JOUR :

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (DE2026040901)

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 5 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- la commission de l'information et de la communication,
- la commission fêtes et cérémonies,
- la commission bâtiments communaux,
- la commission voirie,
- la commission cimetière,

M. le Maire vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 6 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

M. le Maire propose donc d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le conseil municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - la commission de l'information et de la communication,
- 2 - la commission fêtes et cérémonies,
- 3 - la commission bâtiments communaux,
- 4 - la commission voirie,
- 5 - la commission cimetière,

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission de l'information et de la communication :

- M. Philippe SOINARD – président
- Mme Sylvie EUDES – vice présidente
- Mme Véronique LEFEVRE
- Mme Mélanie LEBLOND
- Mme Pauline MOURCELY
- Mme Amandine GUERIN

2 - Commission fêtes et cérémonies :

- M. Philippe SOINARD – président
- Mme Sylvie EUDES – vice présidente
- M. Eric MARIN
- Mme Véronique LEFEVRE
- Mme Mélanie LEBLOND
- Mme Amandine GUERIN

3 - Commission bâtiments communaux :

- M. Philippe SOINIARD – président
- M. Eric MARIN – vice président
- M. Philippe SALLEY
- M. Jean-Jacques LOUVEL
- M. Mickaël LOUBAYERE
- M. Ismaël DUREL

4 - Commission voirie :

- M. Philippe SOINARD - président
- M. Philippe SALLEY– vice président
- M. Eric MARIN
- M. Christian DUBOST
- M. Mickaël LOUBAYERE
- M. Franck VEYSSIERE

5 - Commission cimetièrre :

- M. Philippe SOINARD – président
- Mme Yolaine LEFEVRE - vice présidente
- M. Christian DUBOST
- Mme Laurence GIRAUD
- M. Ismaël DUREL
- Mme Pauline MOURCELY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Ce sujet est reporté à une prochaine réunion.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (DE2026040902)

M. le Maire informe les conseillers qu'à la suite des élections municipales il est nécessaire de constituer la Commission d'Appel D'Offres (CAO).

Celle-ci est composée du Maire ou de son représentant et de trois conseillers municipaux. Il conviendra donc d'élire également trois suppléants.

Les conseillers municipaux se prononcent à l'unanimité pour un vote à main levée.

Suite à l'appel de candidatures fait par le Maire pour les postes de délégués titulaires, trois conseillers sont candidats :

- M. Mickaël LOUBAYERE
- M. Franck VEYSSIERE
- Mme Laurence GIRAUD

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote pour les trois candidats.

Sont proclamés élus comme délégués titulaires,

- M. Mickaël LOUBAYERE
- M. Franck VEYSSIERE
- Mme Laurence GIRAUD

Pour les trois postes de délégués suppléants, sont candidats :

- M. Jean-Jacques LOUVEL
- M. Ismaël DUREL
- Mme Yolaine LEFEVRE

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote pour les trois candidats.

Sont proclamés élus comme délégués suppléants,

- M. Jean-Jacques LOUVEL
- M. Ismaël DUREL
- Mme Yolaine LEFEVRE

DESIGNATION DU DELEGUE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA MANCHE (DE2026040903)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;
VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 ;
VU la candidature de M. Philippe SOINARD

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner M. Philippe SOINARD comme délégué au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) et de transmettre la présente délibération au SDEM50.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE (DE2026040904)

M. le maire rappelle que le conseil municipal doit désigner un « correspondant défense » parmi les conseillers.

Le rôle du correspondant défense est essentiellement informatif et pédagogique sur les activités de défense par exemple pour les jeunes : le recensement obligatoire à 16 ans et la journée d'appel et de préparation à la défense (JAPD).

M. Philippe SOINARD fait savoir qu'il est volontaire pour cette fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme M. Philippe SOINARD : correspondant défense de la commune.

DÉLEGATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMÉRIQUE (DE2026040905)

Le Maire rappelle que la commune est membre du syndicat mixte Manche Numérique au titre de la compétence « Assistance à l'informatique de gestion » et informe qu'il est obligatoire de

nommer un membre du conseil qui participera à l'élection des délégués de l'Assistance à l'Informatique de Gestion qui siégeront au comité syndical aux côtés des délégués de l' « Aménagement numérique du territoire ».

Mme Amandine GUERIN étant candidate à cette nomination,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner Mme Amandine GUERIN pour représenter la commune au syndicat Mixte Manche Numérique au titre de la compétence « Assistance à l'informatique de Gestion » et Mme Sylvie EUDES suppléante.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COS NORMAND (DE2026040906)

M. le Maire donne lecture du courrier de M. le Président du Comité Départemental d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales normand (COS normand). Un délégué titulaire du conseil municipal et un suppléant doivent être désignés suite aux élections municipales.

Mme Amandine GUERIN et Mme Sylvie EUDES se proposent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme comme délégués des élus :

Titulaire : Mme Amandine GUERIN Suppléante : Mme Sylvie EUDES

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (DE2026040907)

La commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Mme Yolaine LEFEVRE se propose pour être titulaire et Mme Pauline MOURCELY se propose comme suppléante,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner Mme Yolaine LEFEVRE comme titulaire et Mme Pauline MOURCELY comme suppléante

CAMPING MUNICIPAL (DE2026040908)

Le conseil municipal décide de revoir les tarifs lors d'une prochaine réunion.

M. le Maire donne communication du courrier de M. JULIEN qui souhaite acheter un mobil-home de la commune, il est décidé de revoir ce sujet lors d'un prochain conseil.

M. le Maire rappelle que le camping avait été mis en vente lors du précédent mandat. Une offre a été reçue au prix de 325.000,00 € (265.000,00 € à la signature de l'acte authentique et le solde lors de la signature du PLUI)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide de suspendre la mise en vente du camping.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA MANCHE (SDEM) (DE2026040909)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-31 et L5711-4 ;

VU le courrier de monsieur le Premier Ministre aux présidentes et présidents des conseils départementaux du 24 novembre 2025 dans lequel il affirme vouloir confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) et renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

VU le projet de loi de clarification des compétences et de proximité de l'action locale, susceptible de comporter des dispositions visant à renforcer l'implication du département dans l'organisation des réseaux de proximité, notamment ceux de distribution d'électricité et de gaz ;

VU la motion approuvée le 11 décembre 2025 par les membres de la FNCCR réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial : le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;

CONSIDERANT que hormis les deux départements habilités à exercer à titre dérogatoire la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution publique d'Electricité (AODE) sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

CONSIDERANT que si la compétence d'AODE est transférée aux départements, ce transfert risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants ;

CONSIDERANT que les syndicats départementaux d'énergies jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, leur absence dans certains territoires se traduit généralement par un retard par rapport aux objectifs fixés dans ce domaine (rapport de chambre Régionale des Comptes) ;

Entendu l'exposé , après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la motion proposée par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies), réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité et autorise M. le Maire à signer tout document en lien avec cette motion

ECOLES (DE2026040910)

Le conseil municipal a décidé de l'acquisition des locaux scolaires à compter du 1^{er} janvier 2026 et de dissoudre l'Association Syndicale Libre (A.S.L) à compter de la même date. Les délibérations DE2025061304 du 13 juin 2025 et DE2025101605 du 16 octobre 2025 ne sont pas assez précises.

Il convient de mentionner que la commune de Saint-Germain-le-Gaillard reprend, au 1er janvier 2026, les bâtiments tels que désignés ci-dessous :

1. Sur la commune de SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD (50340), au 7, rue des Écoles,
Un bâtiment à usage d'école élémentaire, comprenant deux salles de classe, une salle d'activité et des sanitaires.

Cour, préau et plateau scolaire.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

| Section | Numéro | Lieu-dit | ha | a | ca |
|---|--------|---------------------------|----|----|----|
| D | 638 | Le Bourg de Saint Germain | 0 | 01 | 05 |
| D | 639 | Le Bourg de Saint Germain | 0 | 09 | 49 |
| D | 840 | 7 Rue des Écoles | 0 | 04 | 94 |
| Contenance totale : 0ha 15 a 48 ca | | | | | |

2. Sur la commune de SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD (50340), 3B, rue des Ecoles,
Un bâtiment à usage de restaurant scolaire.

Un autre bâtiment à usage de salle de classe, une salle d'activité

Cour entre ces bâtiments et appentis.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

| Section | Numéro | Lieu-dit | ha | a | ca |
|---------|--------|-------------------|----|----|----|
| D | 837 | 3B Rue des écoles | 0 | 05 | 01 |

3. Sur la commune de SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD (50340), 7, rue des Ecoles,
Dans un ensemble complexe, composé, savoir :

I- La construction sur la parcelle D/839 comprend :

- au rez-de-chaussée, une salle de classe s'accédant par la parcelle D/840.

- au 1er étage et au-dessus, une partie d'un logement communal s'accédant par la parcelle D/838.

II- La construction sur la parcelle D/836 comprend :

- Au sous-sol, des garages communaux s'accédant par Rue Pierrot.

- Au rez-de-chaussée, deux salles de classe s'accédant par la parcelle D/837.

III- La construction sur la parcelle D/835 comprend :

- Au rez-de-chaussée, une partie à usage scolaire comprenant une salle de classe, un dégagement et des sanitaires et une partie à usage de bibliothèque s'accédant par la parcelle D/837.

- Au 1er étage et au-dessus, des logements communaux accessibles depuis la cour de la parcelle D/837 via un escalier privatif.

Ledit ensemble a été divisé en volumes.

| Section | Numéro | Lieu-dit | ha | a | ca |
|---|--------|------------------|----|----|----|
| D | 835 | 3 Rue des Écoles | 0 | 01 | 34 |
| D | 836 | 2 Rue Pierrot | 0 | 00 | 79 |
| D | 839 | 7 Rue des Écoles | 0 | 00 | 62 |
| Contenance totale : 0ha 02 a 75 ca | | | | | |

La consistance des biens et droits immobiliers cédés est la suivante :

Volume numéro 1

Dans la parcelle D/839, le volume n° 1, de surface de base de 62 m², défini entre les points 1, 2, 3 et 4 et compris entre les cotes NGF :

- o Inférieure : sans limite
- o Supérieure : 124m72 (altitude sous plafond de la salle de classe)

Et le droit d'y réaliser toute construction.

Étant précisé que ce volume correspond à la salle de classe située au rez-de-chaussée dudit bâtiment cadastré B/839.

Volume numéro 4

Dans la parcelle D/836, le volume n°4, de surface de base de 79 m², est défini entre les points 5, 6, 7 et 8 et compris entre les cotes NGF :

- o Inférieure : 121m46 (altitude sous plafond des garages)
- o Supérieure : sans limite

Étant précisé que ce volume correspond aux salles de classe situées au rez-de-chaussée dudit bâtiment cadastré B/836.

Volume numéro 6

Dans la parcelle D/835, le volume n°6, est défini en deux fractions :

- Fraction 6a de surface de base de 21 m² défini entre les points 11, 56, 55, 54, 53, 16, 57 et 58 compris entre les cotes NGF :

- o Inférieure : sans limite
- o Supérieure : 124m20 (altitude sous plafond des sanitaires)

- Fraction 6b de surface de base de 55 m² défini entre les points 9, 10, 58 et 57 compris entre les cotes NGF :

- o Inférieure : sans limite
- o Supérieure : 124m83 (altitude sous plafond de la salle de classe)

Étant précisé que ce volume correspond à la partie à usage scolaire comprenant une salle de classe, un dégagement et des sanitaires située au rez-de-chaussée dudit bâtiment cadastré B/835.

Cette l'acquisition se fera à titre gratuit, et l'Association Syndicale Libre sera donc dissoute de plein droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la reprise des locaux scolaires, tel que décrit ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AIDES SOCIALES

Néant

SUBVENTIONS

DE2026040911

Le Bâtiment CFA COUTANCES sollicite l'attribution d'une subvention en faveur de la formation et l'emploi des apprentis administrés de la commune.

Après en avoir délibéré, abstention : 1 pour : 14 le conseil municipal donne son accord, fixe le montant de la subvention à 200,00 € et autorise monsieur le maire à signer tous actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, sous réserve de la présentation du projet. remise en mains propres, après livraison table.

DE2026040912

L'Association Normande d'Entraide aux handicapés Physiques sollicite une subvention de la part de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal refuse d'accorder une subvention et autorise M. le maire à signer tous actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE2026040913

Saint Germain Le Gaillard Animations sollicite la subvention annuelle de la part de la commune. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (M. Jean-Jacques LOUVEL président de l'association ne participe pas au vote) donne son accord, fixe le montant de la subvention à 200,00 € et autorise M. le maire à signer tous actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE2026040914

Saint Germain Le Gaillard Animations sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000,00 € de la part de la commune, pour l'organisation de la Saint Urbain. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (M. Jean-Jacques LOUVEL président de l'association ne participe pas au vote) donne son accord, fixe le montant de la subvention à 1.000,00 € et autorise M. le maire à signer tous actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE2026040915

Le Club des Gaillards sollicite la subvention annuelle de la part de notre commune. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (M. Jean-Jacques LOUVEL membre du bureau de l'association ne participe pas au vote) donne son accord, fixe le montant de la subvention à 200,00 € et autorise M. le maire à signer tous actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Acceptation pour le coffret électrique forain pour le ST URBAIN, demande de M. Jean-Jacques LOUVEL

Voirie La Jumelinerie : Chemin privé utilisé par tout le monde, échange avec chemin public non utilisable. Délibération faite, enquête publique faite en 2014 + de 10 ans à refaire. Chemin endommagé à refaire mais privé.

M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu M. Laurent STRUMANNE qui contacte tous les maires pour obtenir les 500 parrainages nécessaires à la candidature de Mme ARTHAUD Nathalie pour les élections présidentielles 2027.

M. le Maire lit au conseil un courrier de l'école Ste Marie de Bricquebec, qui précise que la jeune Manon TRAVERT de SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD est scolarisée en Cm2 dans leur établissement.

M. le Maire informe le conseil qu'il a autorisé M. Jérôme HEBERT à faire installer la fibre optique dans le logement qu'il loue à la commune.

M. le Maire informe le conseil que les toilettes étaient bouchées par des paquets de chips après la boum du collège. M. le Maire a informé l'APE du collège qu'en cas de réitération la salle ne leur serait plus prêtée.

FIN DE SÉANCE
23H 30

La secrétaire de séance
Véronique LEFEVRE



Le maire
Philippe SOINARD



